

*Nombre de membres du Conseil :* 19  
*Nombre de Conseillers en exercice :* 19  
*Conseillers présents :* 18

## **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08.10.2009**

L'an deux mille neuf, le huit octobre, à dix-huit heures et trente-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT JEAN DE MUZOLS se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales. M. Guy MARTINEZ, Maire, préside la séance.

**PRESENTS :** ALEXANDRE Chantal, ARZALIER André, AUDFRAY Viviane, BLACHIER Alain, BOISSIE Mickaël, BOUCHER Pascal, BOUVET Laurent, CLOZEL Jean-Paul, DESBOS Philippe, DESZIERES Josette, FARGE Myriam, FERREYRE Gérard, JOLIVET Alain, MARTINEZ Guy, MARTINEZ Nathalie, PASSAS David, SAINTSORNY Chantal, VERRROT Catherine.

**ABSENTS EXCUSES :** GARDON Jean (pouvoir à Gérard FERREYRE).

**ABSENTS NON EXCUSES :**

Date de la convocation : 01.10.2009.

### **I QUORUM**

M. le Maire constate que la condition de quorum prévue par l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales est remplie.

### **II SECRETAIRE DE SEANCE**

M. le Maire propose au Conseil de désigner M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- ELIT M. BOISSIE Mickaël pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

**M. le Maire fait observer une minute de silence en mémoire de Noël PASSAS, maire honoraire, décédé le 4 août dernier.**

### **III APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE**

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE le compte-rendu de la séance du 16 juillet 2009.

### **IV MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter à l'ordre du jour la question suivante :

- Demande de subvention de l'Ecole privée Saint Anne – classe de découverte

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE l'adjonction à l'ordre du jour du point indiqué ci-dessus.

### **V INFOROUTES DE L'ARDECHE : ADHESION ET RETRAIT DE COMMUNES.**

La commune de Barnas a demandé son retrait du SIVU des INFOROUTES le 28 octobre 2008, invoquant les « évolutions administratives, et notamment au niveau informatique » qui ne nécessitent plus son adhésion au SIVU des Inforoutes.

Par ailleurs, la commune de Saint Pierre la Roche a demandé son adhésion à ce même SIVU.

Le comité syndical des INFOROUTES réuni en séance le 6 juillet 2009 a émis un avis favorable à ces deux demandes. En application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres, après avis favorable du comité syndical, doivent délibérer afin d'émettre un avis.

Sur proposition du Maire,

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- EMET un avis favorable à la demande de retrait de la commune de Barnas ;
- EMET un avis favorable à la demande d'adhésion de la commune de Saint Pierre la Roche.

## **VI APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE MUNICIPALE**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale dont le projet a été adressé à ses membres avec la convocation.

Les principales modifications concernent les horaires du service et la suppression de la distinction suivant le domicile à la rubrique « conditions d'inscription ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la modification du règlement de la garderie périscolaire municipale.

## **VII APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE MUNICIPAL**

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la garderie périscolaire municipale dont le projet a été adressé à ses membres avec la convocation.

Les modifications principales sont liées au changement de prestataire et de type de restauration, la liaison froide remplaçant la liaison chaude désormais, et portent essentiellement sur:

- les conditions de réservation des repas
- la suppression de la distinction suivant le domicile à la rubrique « conditions d'inscription ».

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,*

- APPROUVE la modification du règlement du restaurant scolaire municipal.

## **VIII CHEQUE EMPLOI SERVICE UNIVERSEL**

Le dispositif des CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les cofinanceurs et les bénéficiaires.

Dans le cadre du plan de relance, le gouvernement a décidé d'attribuer des CESU préfinancés d'une valeur de 200 € à des publics ciblés en raison de leurs besoins en matière de services à domicile ou de garde d'enfants. Actuellement le paiement par CESU pour les services municipaux n'est pas autorisé.

La commune de Saint-Jean-De-Muzols peut décider d'admettre ce moyen de paiement pour la garderie périscolaire municipale, les CESU ne pouvant être utilisés pour d'autres services (restauration scolaire par exemple).

De nouvelles dispositions, incluses dans le plan de relance, permettent à la collectivité d'être exonérée des frais liés aux remboursements des titres. En effet, le dispositif traditionnel des CESU impose le paiement par la collectivité qui accepte ce mode de règlement, de frais de dépôt et de rémunération au profit de l'émetteur du chèque. Le décret n°2009-479, dans son article 4, institue une

mesure exceptionnelle d'exonération de ces frais supportés par la collectivité.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE l'affiliation au dispositif CESU dans le cadre du plan de relance, pour le paiement des frais de la garderie périscolaire municipale, à hauteur de 200 € (montant du chèque émis par l'Etat), durant la mise en œuvre de cette mesure exceptionnelle.
- AUTORISE M. le Maire à procéder aux démarches d'affiliation nécessaires et à signer tous documents à cet effet.

*M. le Maire précise qu'une seule demande de paiement par CESU a été formulée.*

## **IX SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – MODIFICATIF**

Lors de la séance du 26 juin dernier, le Conseil municipal a décidé d'allouer au club sportif de l'école primaire « Louise MICHEL » deux subventions, la première concernant la participation de la commune à la traversée de la Drôme à vélo faite en mai dernier, à hauteur de 500 €, et la seconde concernant une subvention de fonctionnement de 150 €.

Il s'avère que la subvention de fonctionnement doit être versée sur le compte de l'USEP et non pas au club sportif de l'école primaire « Louise MICHEL » ni à l'OCCE.

Il est nécessaire de modifier la délibération n°699 du 26 juin 2009 afin de prendre en considération cet élément.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- DECIDE de modifier la délibération n°699 du 26 juin 2009, en affectant à l'USEP la subvention de 150€ attribuée initialement au club sportif de l'école primaire « Louise MICHEL ».

## **X – MAJORATION DE LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT**

Les articles L.1331-1 à L1331-7 du code de la santé publique imposent le raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte disposés à recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique à laquelle ces immeubles ont accès soit directement, soit par l'intermédiaire de voies privées ou de servitudes de passages (article L.1331-1). Le délai pour procéder à ce raccordement est fixé à deux ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

L'article L.1331-8 dispose que tant que le propriétaire ne s'est pas conformé à ces dispositions, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome règlementaire.

Le Conseil municipal peut également en pareil cas, majorer cette redevance dans la limite de 100%.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-sept voix pour et deux abstentions (AUDFRAY Viviane et PASSAS David),***

- DECIDE de majorer la redevance d'assainissement de 100% pour les immeubles raccordables au réseau d'assainissement et non raccordés à l'issue d'un délai de 2 ans à compter de la mise en service du réseau public de collecte.

*Madame AUDFRAY Viviane propose que cette mesure soit appliquée progressivement. Cette proposition ne recueillant pas la majorité (seize voix contre et trois voix pour), n'est pas retenue.*

## **XI - CCT : MODIFICATION DES STATUTS**

Afin de permettre à la Communauté de Communes du Tournonais de s'engager dans la procédure de réalisation éventuelle d'un équipement nautique en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Tournonais (CCT), par délibération en date du 8 septembre 2009, a décidé de modifier ses statuts en ajoutant à l'article 6-7 Culture Education Sport :

*« Étude, construction, gestion d'un équipement nautique intercommunautaire en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage ».*

En application de l'article L5211-17 du CGCT, le Conseil municipal doit se prononcer sur cette modification des statuts.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,***

- EMET un avis favorable à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Tournonais ajoutant à l'article 6-7 Culture Education Sport la compétence « Étude, construction, gestion d'un équipement nautique intercommunautaire en partenariat avec la Communauté de Communes du Pays de l'Hermitage ».

*M. le Maire donne des indications sur les motifs de la décision de la Communauté de Communes du Tournonais.*

*Il précise que le territoire du Tournonais n'a en tout état de cause pas de terrain à proposer pour accueillir un tel équipement qui devra répondre aux besoins des associations, des clubs sportifs, des scolaires et de la population des deux territoires.*

## **XII – CLASSE DE DECOUVERTE – ECOLE SAINTE ANNE- SUBVENTION A L'OGEC**

L'école Sainte projette d'organiser un séjour en classe de découverte au Pradet, du 26 au 30 avril 2010 pour des élèves de CM1 et CM2.

Le Département subventionne ces séjours à raison de 11€ par élève et par nuit quel que soit leur lieu de résidence aux conditions suivantes :

- le séjour doit comporter au minimum 4 nuitées
- la commune doit verser une participation financière au moins égale à celle du Département.

Sur proposition du Maire,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par dix-huit voix pour et une abstention (AUDFRAY Viviane),***

- DECIDE d'attribuer une subvention de 11€ par nuitée et par élève participant à la classe de découverte organisée par l'école Sainte Anne au Pradet du 26 au 30 avril 2010, soit un total maximum de 748€, sur présentation de la facture et de la liste des élèves.

### **XIII INFORMATIONS : DECISIONS PAR DELEGATION.**

En application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 10 avril 2008, le Maire informe le Conseil des décisions prises par délégations :

- Marché cantine attribué à la société SHCB :
  - ° pour un prix unitaire de 2,9 5 € H.T., soit 3,11 € T.T.C. par repas, incluant l'ensemble des prestations, y compris un repas biologique par enfant et par cycle scolaire (entre chaque période de vacances) ;
  - ° à un prix unitaire de 3,22 € TTC par repas biologique commandé en supplément de ceux prévus ci-dessus.
- La renonciation au droit de préemption a été prononcée pour les cessions suivantes :

N° PARCELLE	ADRESSE	DATE RENONCIATION
Sections AO n°39 et AP n°17	Sainte Epine et Route du Grand Pont	17/07/2009
Sections AD n°105 et n°108	Saint Estève	25/08/2009
Sections AI n°751 et 759	Martinot	25/08/2009
Sections AL n°62 et 64	Les Drôles	1er/09/2009
Sections AI n°211 et 214	Le village	17/09/2009

### **XIV- COMMUNICATIONS**

- Point sur les travaux :
  - o la réception des travaux d'assainissement chemin des Nautes aura lieu prochainement,
  - o les travaux rue du Colombier seront prochainement achevés,
  - o Le réaménagement du parking de la place du Marché est terminé,
  - o la signalisation horizontale dans plusieurs rues de la commune a été faite après nettoyage des rues,
  - o le drainage du stade est terminé ; les travaux d'éclairage du terrain d'entraînement sont également achevés.

- M. le Maire constate avec regret que le dépôt d'immondices sur la voie publique à proximité des containers ainsi que les décharges sauvages, se multiplient et fournit photos à l'appui, un certain nombre d'exemples.

Il rappelle que ces pratiques constituent une infraction pénale et que le dépôt d'immondices sur la voie publique est passible d'une amende pouvant atteindre 1 500 €. Il précise que ces dépôts de détritus sont et seront systématiquement explorés pour retrouver la trace (lettre, papiers divers...) des auteurs de ces incivilités et qu'il engagera les poursuites nécessaires.

Il invite les membres du Conseil municipal à faire preuve de vigilance et à l'informer.

- M. le Maire indique le montant définitif des subventions obtenues pour les travaux liés aux intempéries:
  - o Etat : 222 400 €
  - o Conseil Général: 166 400 €
  - o Région: 29 938 €soit un total de 418 738 €.
  
- M. le Maire adresse à Mme SAINTSORNY Chantal, conseillère municipale et à M. SAINTSORNY Jean-Luc, employé municipal, en son nom et au nom du Conseil municipal, ses félicitations suite à la naissance de leur petit-fils Naël,
  
- M. le Maire adresse à Corinne REVOL, employée municipale, ses condoléances ainsi que celles du Conseil municipal suite au décès de son grand-père.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Maire,

Guy MARTINEZ